



REPUBLIQUE DU TCHAD  
 -----  
 PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
 -----  
 PRIMATURE  
 -----

UNITE -TRAVAIL -PROGRES  
 -----

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE  
 ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE  
 -----

Autorisation de Fonctionner(1)  
 Accordée à une Association régie par  
 l'Ordonnance N°27/INT/SUR du 28 juillet 1962

SECRETARIAT D'ETAT 5  
 -----  
 SECRETARIAT GENERAL 9P

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION  
 DU TERRITOIRE n

DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES  
 ET DE L'ETAT CIVIL h.

SERVICE DES ASSOCIATIONS CIVILES 4P

Enregistrée, le 07/06/2016

Au registre des Associations

Année 2016, Folio N° 5088

**Dénomination: Association Toumai pour les Secours et de Développement (A.T.S.D)**

**Objet :** Article 06 des Statuts

**Siège Social :** N'Djaména

**Nationalité de l'Association :** Tchadienne

**COMPOSITION DU BUREAU EXECUTIF**

<b><u>Président:</u></b>	SULIMAN ADAM DIREY
<b><u>Vice-présidente:</u></b>	RASHA ABDALLAH RAHAMA
<b><u>Secrétaire Général :</u></b>	MOUSTAPHA DAUD MAHAMAT
<b><u>Secrétaire Général Adjoint :</u></b>	MBAIHORUM REOUYO MARK
<b><u>Trésorier Général:</u></b>	AHMAT MAHAMAT MOUSSA
<b><u>Trésorier Général Adjoint:</u></b>	MOUSSA ATTOM DOUGOURY
<b><u>Secrétaire Chargé des Relations Extérieures :</u></b>	SALIM MOUCTAR SALIM
<b><u>Secrétaire Chargé des Relations Extérieures Adjoint :</u></b>	ABDALLAH AHMAT BARKA
<b><u>Secrétaire Chargé des Relations Sanitaires :</u></b>	ABDALLAH ADAM NIGUE
<b><u>Secrétaire Chargée des Relations Sanitaires Adjointe :</u></b>	RAKHAYA MAHAMAT MOUSSA
<b><u>Secrétaire Chargée de la Communication:</u></b>	ISRAKA ABDALLAH RAHAMA
<b><u>Secrétaire Chargée de la Communication Adjointe :</u></b>	AZIZA BICHARA

Dans un délai d'un (1) mois à compter de la date ci-dessous, l'autorisation de fonctionner devra être rendue publique par insertion au Journal Officiel de la République du Tchad (Article 5 de l'Ordonnance N°27/INT/SUR du 28 juillet 1962 et l'Article 7 du décret N°165/INT/SUR du 25 Août 1962).

(2) A adresser à l'association par le canal de l'autorité qui a reçu la demande.

07 DEC 2016

Copies pour Info :

- Mtère Justice.....1
- D.G.P.N.....1
- SGG/Sce JO.....1
- Mairie de N'Ndjaména.....1
- Intéressée.....1
- Archives.....6

N'djaména, le

Le Ministre de l'Administration du Territoire  
 Et de la Gouvernance Locale

  
**BACHAR ALI SOULEYMAN**



REPUBLIQUE DU TCHAD

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRIMATURE

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET, DE  
L'ECONOMIE ET DU PLAN

MINISTERE DELEGUE A L'ECONOMIE ET AU PLAN

SECRETARIAT PERMANENT DES ORGANISATIONS NON  
GOUVERNEMENTALES ET DES AFFAIRES  
HUMANITAIRES

DIRECTION DE LA COORDINATION DES ACTIVITES DES  
ONG NATIONALES

UNITE-TRAVAIL-PROGRES



وحدة عمل تقدم

جمهورية تشاد

رئاسة للقرطيس

رئاسة الوزراء

وزارة المالية والميزانية والاقتصاد والتخطيط

الوزارة المنتدبة للاقتصاد والتخطيط

امانة الدولة

والتخطيط

مدارة العامة للاقتصاد

م

**ARRETE N° 127/PR/PM/MFBEP/MDEPSE/SPONGAH/DCAONGN/2024**

Accordant le Statut d'ONG Nationale à l'Association dénommée Association Toumai pour les Secours et Développement (ATSD)

Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie et du Plan

Vu la Constitution promulguée par décret n°3892/PT/2023 du 29 Décembre 2023 ;

Vu le décret N°001 /PR/2024 du 24 mai 2024, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;

Vu le décret N°0002/PR/PM/2024 du 27 mai 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°0030/PR/PM/2024 du 26 juin 2024 portant structure générale du gouvernement et attributions de ses membres ;

Vu le décret N°0328/PT/PMT/MPEPI/2023 du 24 Février 2023, portant organigramme du Ministère de la Prospective Economique et des Partenariats Internationaux ;

Vu le décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant Statut des Organisations Non Gouvernementales en République du Tchad ;

Vu le décret N°1918/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant institution d'un protocole d'Accord Standard d'Etablissement des Organisations Non Gouvernementales ;

Vu la demande émanant du Président de l'Association Toumai pour les Secours et Développement (ATSD) ;

Vu les objectifs de développement poursuivis par l'Association Toumai pour les Secours et Développement (ATSD) ;

Vu l'Arrêté portant autorisation de fonctionner délivrée en date du 07 Décembre 2016 par le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Gouvernance Locale, Folio n° 5088 ;

Vu l'Arrêté N° 024/MEPD/SE/DG/2019 du 20 Mars 2019, portant Institution de modèle type d'Arrêté de reconnaissance d'ONG Nationale ;

Après avis technique du Secrétaire Permanent des Organisations Non Gouvernementales et des Affaires Humanitaires (SPONGAH).

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'Association Toumai pour les Secours et Développement (ATSD) est reconnue ONG Nationale conformément au décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant Statut des Organisations Non Gouvernementales en République du Tchad.

**Article 2 :** L'Association Association Toumai pour les Secours et Développement (ATSD) est répertoriée sur le registre des ONG Nationales sous le numéro d'identification 0069/2024.

**Article 3 :** Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié partout où besoin sera.

Ampliations :

PM : (1)

MATD : (1)

MFB : (1)

Ministères Sectoriels : (08)

Intéressé : (1)

Fait à N'Djamena, le

**TAHIR HAMID NSUILIN**

